



Réglette caoutchouc noire 2 modules 360x115mm non équipée

Série: Série XR

Code article : 47650212

Référence fournisseur courte : 9440984



2 autres visuels pour cet article disponibles en annexe p.2/2







Coffrets portatifs en matière caoutchouc de grande qualité garantissant une durée de vie exceptionnelle même avec de fortes contraintes climatiques et/ou en ambiances agressives. Livrés nu sans équipements ou prêts au raccordement montés et câblés sur mesure.

Forte résistance au froid

Résiste aux U.V.

Résiste aux agents extérieurs

Résiste aux huiles, aux hydrocarbures, à l'eau de mer

Autoextinguible : test du fil incandescent à 960°C selon les normes CEI 17-13 et CEI 68-4

Forte résistance mécanique par tous les temps

Livraisons rapides

Coffrets livrés nus sans équipements disponible en stock

Prestation de montage et de câblage sur mesure

Livré testé et prêt au raccordement "PLUG & PLAY"

Généralités

Caractéristiques : Matière en caoutchouc

Température d'utilisation de -30°C à +80°C

IP67 sur demande

Capacité modulaire de 2 à 54 modules (pas de

17,5mm)

Caractéristiques électriques

Départ Grue : Non

Caractéristiques mécaniques

Classe de protection :	2
IK:	10
Degré de protection :	IP54
Nombre de modules 17,5mm :	2
Pré-percé :	Non

Poids et dimensions

Poids article (Kg) :	1,5
Longueur article (m) :	0,43
Largeur article (m) :	0,072
Hauteur article (m) :	0,115

Normes, certifications et homologations

	En plus de ces exigences normatives, nos équipements sont réalisés dans le respect des règles de l'art et contrôlés électriquement avant expédition.
	courants électriques » - conformes aux recommandations de l'O.P.P.B.T.P. (Organisme professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux publics) - conformes à la norme NF EN 61439-4 qui définit les caractéristiques de construction d'ensembles d'équipements électriques destinés à une utilisation intérieure et extérieure.
Normes:	Pour assurer votre sécurité, tous nos coffrets équipés sur mesure prêt au raccordement sont : - conformes « article 10 du décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les